

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO COULEURS 2022

Thème : « La Nature dans votre Ville »

PHOTO CLUB LESQUIN

*Association de Photographes Amateurs Indépendants*

## Article 1 - OBJET DU CONCOURS PHOTO

Pour la promotion de notre Association de Photographes Amateurs Indépendants « PHOTO CLUB LESQUIN », nous organisons un concours photo couleurs gratuit.

## ARTICLE 2 – LE THEME

Le thème de la photo est : « *La Nature dans Votre Ville* »

L'image doit être composée d'un élément de la ville et d'un élément de nature. Exemple : un oiseau posé sur un banc dans un jardin public, un coquelicot qui pousse sur une bordure de trottoir, un oiseau sur un toit....

Les animaux domestiques de toute nature et les personnes même de dos ne sont pas autorisés. Les photos doivent être prises dans les villes sélectionnées.

## ARTICLE 3 – LES DATES

Le concours est ouvert du **vendredi 15 avril au lundi 15 août 2022**, date de clôture.

L'image devra être reçue **au plus tard le 15 août 2022 à 23h59**. Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours.

## Article 4 – LES DOCUMENTS

Ils sont disponibles sur le site de l'Association : [www.photoclublesquin-nature.com](http://www.photoclublesquin-nature.com)

Sur la page d'accueil onglet « Concours 2022 » il faut imprimer les deux documents :

- Le bulletin d'inscription est sous forme de document Word et PDF (au choix), il doit être complété et envoyé comme indiqué dans Article 6 et 7.
- Le règlement du concours est en PDF

## ARTICLE 5 - LES VILLES SELECTIONNEES

Les 11 villes, celles-ci sont en périphérie du siège social de l'Association organisatrice :

LESQUIN, RONCHIN, LEZENNES, FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, FRETIN, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, VILLENEUVE D'ASCQ, TEMPLEMARS, PERONNE-EN-MELANTOIS, WATTIGNIES.

### Les initiales des villes pour le nom du fichier :

**Les** : Lesquin

**Fac** : Fâches Thumesnil

**Fre** : Fretin

**Lez** : Lezennes

**Per** : Péronne-en-Mélantois

**Ron** : Ronchin

**Sai** : Sainghin-en-Mélantois

**Tem** : Templemars

**Ven** : Vendeville

**Vil** : Villeneuve d'Ascq

**Wat** : Wattignies

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à tous les photographes majeurs et amateurs. Les photographes professionnels ainsi que les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours.

La participation au concours est gratuite. Elle est soumise à l'envoi :

- 1. D'une photo, en couleur, en version numérique sous format JPEG, d'un poids minimal de 2 Mo et 300 dpi. Le candidat ne pourra présenter qu'une image. Elle devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ni retrait d'élément de la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier l'image. Seule l'optimisation classique de la lumière ou des contrastes sera acceptée. La photo doit être d'une qualité suffisante pour permettre un agrandissement correct en 40X60 cm sur DIBOND (minimum en 300 dpi).**
  - **La photo doit être prise avec un appareil photographique de type reflex, compact ou bridge.**  
Les images prises avec un portable ne sont pas acceptées.
  - **Renommer le nom du fichier de la photo :** prénom, nom et les initiales de votre ville  
Exemple : Paul Smith Les (Lesquin)
- 2. Le bulletin d'inscription dûment complété et signé.** Le fait de renseigner le bulletin d'inscription et d'envoyer une photographie implique la pleine acceptation du présent règlement dans sa totalité ; Article 11 du présent règlement.

Toute œuvre fournie sans respect de ces conditions sera hors concours et donc refusée.

Si le photographe le souhaite, il peut apposer son copyright © sur la photo (un conseil le © doit rester discret afin de ne pas altérer l'image, le mieux est de le placer en bas à gauche ou droite).

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DU BULLETIN D'INSCRIPTION ET DE L' IMAGE**

Le bulletin d'inscription (document en Word et en PDF) est disponible sur le site de l'Association :

### **❖ La photographie et le bulletin d'inscription sont à transmettre :**

- ❶ **Le bulletin et la photo par mail :** [photoclublesquin.2@gmail.com](mailto:photoclublesquin.2@gmail.com)
- ❷ **Séparément ⇒ La photo par mail :** [photoclublesquin.2@gmail.com](mailto:photoclublesquin.2@gmail.com)

⇒ **Le bulletin** à l'adresse du siège (dûment timbré) :

Association Photo Club Lesquin  
24 bis rue d'Iéna  
59810 LESQUIN

⇒ **Le bulletin** formulaire sur le site

*Un récépissé sera adressé aux participants dès sa réception en réponse automatique.*

## **ARTICLE 8 - RESPECT DU DROIT A L'IMAGE**

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de l'Association...).

Il cède ainsi à titre gratuit le droit de reproduction et de représentation de son œuvre pour toute opération non commerciale en vue de la promotion de l'Association. Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de l'image. Il en reste le propriétaire intellectuel. Le Photo Club Lesquin s'engage à toujours créditer l'auteur lors de l'utilisation de la photo. Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée non limitée dans le temps.

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photographie prise durant les dates du concours,
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers,
- Décharger le Photo Club Lesquin de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo. L'auteur néanmoins conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les participants s'engagent à garantir au Photo Club Lesquin contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants-droits éventuels. En cas de plagiat avéré, le participant sera éliminé.

La photographie représentant des lieux privés ou historiques devra être accompagnée d'une autorisation signée de la personne ou de l'administration concernée. La photo ne disposant pas de l'autorisation sera systématiquement refusée. Le Photo Club Lesquin ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation ou litige.

Le Photo Club Lesquin se donne le droit d'éliminer une image hors thème ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours. La photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère : diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, religieux, graffitis, tags et/ou contraire à la loi.

## **ARTICLE 9 - PRIX**

Les trois meilleures photos primées seront exposées après la remise des prix ; du samedi 15 au samedi 22 octobre 2022 avec l'exposition qu'organise le Photo Club durant cette période le thème étant : « La Nature des Hauts de France ».

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit et de laisser leurs photos durant la période de l'exposition du 15 au 22 octobre 2022.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 60 jours après l'exposition, ne sera plus autorisé à réclamer son prix. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Les photos primées seront tirées en format : 40x60 cm sur dibond

- Premier Prix : Le tirage gratuit et une adhésion gratuite au club
- Deuxième Prix : Le tirage gratuit et un livre sur la nature
- Troisième Prix : Le tirage gratuit

## **ARTICLE 10 - JURY**

Le jury se réunira entre le 01 septembre et le 30 septembre 2022 pour sélectionner les œuvres, selon les critères suivants :

- Respect du thème,
- Originalité,
- Esthétique de la photographie,
- Conditions de participation - Article 6

La composition du jury est disponible sur demande.

## **ARTICLE 11 - RESULTATS**

Les résultats seront communiqués aux 3 lauréats par mail et sms au plus tard le samedi 1 octobre 2022.

Les prix seront remis le **vendredi 14 octobre 2022 à 18h00** lors d'une petite cérémonie au :

**CENTRE CULTUREL**  
**1 rue Camille Claudel**  
**59810 LESQUIN**

## **ARTICLE 12 - REGLEMENT**

Le fait de renseigner le bulletin d'inscription et d'envoyer une photographie implique la pleine acceptation du présent règlement dans sa totalité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE**

L'association « Le Photo Club Lesquin » décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos. Elle ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, si des changements de dates intervenaient, si le règlement du concours était modifié ou le concours était simplement annulé et/ou sous réserve d'annulation en raison de mesures ou d'état d'urgence sanitaires.

Le règlement complet du concours est disponible sur le site [www.photoclublesquin-nature.com](http://www.photoclublesquin-nature.com).

## **ARTICLE 14- INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 20 juin 2018, les coordonnées des participants seront traitées par voie informatique. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite au Photo Club Lesquin par mail : [photoclublesquin.2@gmail.com](mailto:photoclublesquin.2@gmail.com) ; en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du concours ne pourront pas participer à ce concours.

Ces données sont destinées exclusivement au Photo Club Lesquin pour les seuls besoins du concours et sont indispensables pour la participation et l'attribution du prix aux gagnants. Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

## **ARTICLE 15 – LITIGE-ERRATUM**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l'association organisatrice. Si une erreur ou un oubli l'erratum n'a pour but que de les corriger ; si apparentent à la seule lecture du texte, il convient « de les faire prévaloir, sur le texte primitivement publié, le texte ainsi rectifié » (v. par ex., Civ. 3<sup>e</sup>, 12 juill. 1976, relatif à la « simple erreur »).

La Présidente,  
Kate BAUDOUX

Le Trésorier,  
Dominique PICHON

Le Vice-président,  
Bruno MELOTTE

La Secrétaire,  
Martine DEROCH

